

Arrêté préfectoral du 15 MARS 2024

portant prorogation de la phase de décision en application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau sur la commune de Vaulx-en-Velin

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral N° 69-2024-02-070007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n°DDT-69-2024-02-12-00005 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU le dépôt auprès du guichet unique numérique le 30 septembre 2022 par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau enregistré sous le N° AIOT 0100006242,

VU le déroulement de l'enquête publique du 13 novembre au 13 décembre 2023,

VU le rapport d'enquête et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en charge de l'enquête publique transmis au pétitionnaire le 26 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la demande d'autorisation à compter de cette date,

CONSIDÉRANT que le délai imparti au préfet pour statuer sur la demande d'autorisation de la SERL expire le 26 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement, ce délai peut être prorogé par arrêté préfectoral dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure avec l'accord du pétitionnaire,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté autorisant l'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau sur la commune de Vaulx-en-Velin au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement a été transmis à la SERL pour observations éventuelles dans un délai de quinze jours,

CONSIDERANT que le délai imparti à l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation, à l'issue de la phase contradictoire, est insuffisant,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai de la phase de décision

Conformément à l'article R. 181-41 du code de l'environnement, le délai de deux mois imparti au préfet pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement déposée par la SERL, expirant le 26 mars 2024, est prorogé d'un mois, soit jusqu'au 26 avril 2024.

Article 2 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SERL.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).